

## La participation employeur à la **MUTUELLE SANTÉ** de vos agents devient obligatoire dès le **1er janvier 2026**.

Profitez des derniers conseils municipaux de l'année pour rejoindre la convention de participation (contrat collectif) **proposé par le CDG88 une solution « clé en main »**.

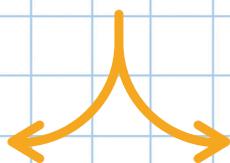
Pour rappel, la participation minimum au financement de la MUTUELLE SANTÉ pour tous les agents de la collectivité (stagiaires/titulaires/contractuels de droit public, privé, apprentis) **devra s'élever à 15€ minimum dès le 01/01/2026**.

*La collectivité est libre de verser une participation supérieure par délibération.*

Lancé en 2020, ce contrat a été conçu avec la MNT pour répondre aux besoins spécifiques des agents territoriaux vosgiens. Les garanties ont été étudiées en fonction des tarifs pratiqués dans le département pour différents postes de santé (hospitalisation, consultations, etc.).

Afin de proposer les tarifs les plus adaptés à chacun,  
nous proposons deux formules dans le contrat

**Essentielle**



**Optimale**

Nous avons réalisé récemment des comparatifs auprès de plusieurs assureurs pour des garanties identiques à celles proposées dans notre contrat groupe. Cela nous a permis de constater que les tarifs restent attractifs.

Voici quelques exemples :



## Exemple 1

Agent âgé de plus de 30 ans mais de moins de 50 ans :

→ Comparatif par rapport à la formule **Essentielle**  
du contrat groupe du CDG88

	ASSUREUR A	CONTRAT CDG/MNT -Formule Essentielle- (minimum)	Commentaires
Type contrat	Non labellisé : pas de participation employeur	Contrat collectif : participation employeur de 15€	
Cotisation	46,81€/mois	51,78€ - 15€ = 36,78€/mois	Cotisation supérieure de 10€/mois auprès de l'assureur A (120€/an)
Reste à charge annuel pour des frais de santé courants	750,75€	433,70€	317€ de reste à charge supplémentaire avec l'assureur A

**L'agent serait alors perdant de 437€ à la fin de l'année avec l'assureur A.**

*Même sans prendre en compte la participation employeur, le contrat de « l'assureur A » aurait été de 5€/mois moins cher que le contrat groupe du CDG88 (60€/an) mais aurait toujours été remboursé 300€ de moins par an.*

**L'agent serait alors toujours perdant avec l'assureur A à hauteur de 240€ à la fin de l'année.**

## Exemple 2

Agent âgé de plus de 50 ans

→ Comparatif par rapport à la formule **Optimale**  
du contrat groupe du CDG88

	ASSUREUR B	CONTRAT CDG/MNT -Formule Optimale-	Commentaires
Type contrat	Non labellisé : pas de participation employeur	Contrat collectif : participation employeur	
Cotisation	83,83€/mois	104,33€/mois	Cotisation inférieure de 20,50€/mois auprès de l'assureur B (246€/an)
Reste à charge annuel pour des frais de santé courants	380,60€	59,07€	321€ de reste à charge supplémentaire avec l'assureur B

**L'agent serait alors perdant de 75€ à la fin de l'année avec l'assureur B alors qu'il pense réaliser des économies puisqu'il paie 20€ de cotisation en moins chaque mois.**

*Après une déduction de la participation employeur, l'écart est encore plus important : le contrat de « l'assureur B » serait alors 5€/mois moins cher que le contrat groupe du CDG88 (60€/an) mais aurait toujours été remboursé de 321€ de moins par an.*

*L'agent serait alors perdant de 261€ à la fin de l'année avec l'assureur B.*

### Exemple 3

Agent âgé de plus de 30 ans mais de moins de 50 ans

→ **Comparatif par rapport avec la formule Essentielle du contrat groupe du CDG88**

	ASSUREUR C	CONTRAT CDG/MNT -Formule Essentielle- (minimum)	Commentaires
Type contrat	Non labellisé : pas de participation employeur	Contrat collectif : participation employeur de 15€ (non appliquée dans cet exemple)	
Cotisation	51,05€/mois	51,78€/mois	Cotisation identique mais sans participation employeur auprès de l'assureur C
Reste à charge annuel	<b>De l'assureur C pour :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>. des prothèses dentaires a multiplié par 2 ;</li><li>. 295€ de reste à charge supplémentaire pour une paire de lunettes avec verres complexes ;</li><li>. 290€ de reste à charge supplémentaire à chaque semestre d'orthodontie ;</li><li>. des appareils auditifs à 400€ remboursés par oreilles contre 1 700€ dans le contrat groupe</li><li>. minimum 14€ de reste à charge supplémentaire à chaque consultation d'un spécialiste</li><li>. aucun remboursement pour les implants dentaires contre 150€ dans le contrat groupe...</li></ul>		
<b>Pour une même cotisation payée (hors participation employeur), l'agent serait perdant à chaque prestation utilisée avec l'assureur C.</b>			

### Conclusions :

Selon notre étude réalisée durant l'été 2025, les tarifs affichés du contrat groupe ne paraissent pas être les plus avantageux et pourtant, avec les participations employeurs et les niveaux de garanties haute gamme, le contrat groupe reste l'un **des plus attractifs du marché !**

**Attention aux tarifs intéressants, vérifiez les garanties !**



**Rappel :** Nous pouvons réaliser des comparatifs de garanties pour vos agents afin de leur apporter notre expertise et nos conseils personnalisés. Ils peuvent nous contacter par mail à [psc@cdg88.fr](mailto:psc@cdg88.fr) ou par téléphone **03 54 04 62 67**.

Vous pouvez également nous solliciter afin d'organiser des journées de permanences au sein de votre collectivité.